

Procès-verbal n°21 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 11 JANVIER 2024
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°20 de la réunion du 4 JANVIER 2024

COUPE OCCITANIE

Le prochain tour de la Coupe OCCITANIE (1/32EME) aura lieu les 27 ET 28 JANVIER 2024.

Les équipes District éliminés lors de ce tour des 27 et 28 Janvier 2024 , **la date de report sera fixée au samedi 10.02.2023 à 15H00.**

Les équipes District qualifiés pour le prochain tour aura lieu les 10 et 11 Février 2024 et **la date de report sera fixée en semaine le mercredi 14 Février 2024 à 16H30.**

Toutefois, les équipes qui le désirent et après accord des deux équipes dans les conditions habituelles, **la commission acceptera le mercredi 31 Janvier ou le mercredi 7 Février 2024.**

Pour toutes ces équipes, seul l'horaire peut être modifié.

Sont concernées :

U19

AS ST PRIVAT DES VIEUX/EP VERGEZE

U17

US TREFLE/ST PRIVAT DES VIEUX
EP VERGEZE/FOOT TERRE DE CAMARGUE
UZES/EXEMPT

U15

FC VAL DE CEZE/AS POULX
NIMES LASSALIEN/NIMES GAZELEC



RETOUR CSR

U15 D2 POULE B

SC MANDUEL/FC BERNIS du 17.12.2023

Dit match perdu par pénalité à MANDUEL

U17 D2 POULE B

N. SOLEIL LEVANT/CHUSCLAN LAUDUN du 17.12.2023

Dit match perdu par pénalité à NIMES SOLEIL LEVANT.

U16/U17 D2 POULE A

ES SUMENE/ENT CALVISSON du 17.12.2023

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.

COUPE GARD LOZERE U16/U17

VERS AS/AEC SAINT GILLES du 04.11.2023

Dit l'évocation non fondée.

MODIFICATIONS CHAMPIONNATS

U16/U17 D2 POULE A

ES SUMENE/ENT CALVISSON VAUNAGE du 17.12.2023 **aura lieu le samedi 13 Janvier 2024 à 15H00 sur les installations de SUMENE. (décision de la commission)**

U16/U17 D2 POULE C

US BOUILLARGUES/SC MANDUEL du 28.01.2024 **aura lieu le samedi 27 Janvier 2024 à 16H00 sur les installations de BOUILLARGUES. (accord des deux équipes).**

COUPE GARD LOZERE U16/U17

AS VERS/AEC ST GILLES du 04.11.2023

Suite à la décision de la CSR du 8 janvier 2024 donnant la réserve de AS VERS non fondée et le forfait Général de AEC ST GILLES en date du 08.12.2024, le tirage au sort donnant AIMARGUES/AS VERS ou AEC ST GILLES, **l'équipe du SO AIMARGUES est qualifiée pour le tour suivant.**

FOOT TERRE DE CAMARGUE/BOUILLARGUES du 13.01.2024 **aura lieu le Dimanche 14 Janvier 2024 à 10H30 sur les installations d AIGUES MORTES (accord des deux équipes).**

US LA REGORDANE/OL MAS DE MINGUE du 13.01.2024 **aura lieu sur les installations de STE ANASTASIE à 9H00.**

U14/U15 D3 POULE A

FC RIBAUTE TAVERNES/ALES OL 2 du 07.01.2024 (arrêté municipal) **est reportée au Mercredi 31 Janvier à 18H00 sur les installations de RIBAUTE (accord des deux équipes).**

U14/U15 D3 POULE B

GC QUISSAC/US LA REGORDANE du 21.01.2024 **aura lieu le samedi 20 Janvier 2024 à 17H30 sur les installations de QUISSAC (accord des deux équipes)**

US MONOBLLET 2/FOOT TERRE DE CAMARGUE 2 du 04.02.2024 **aura lieu le samedi 3 Février 2024 à 15H00 sur les installations de MONOBLLET (accord des deux équipes)**

INFORMATIONS CLUBS

Les clubs intéressés par la nouvelle réforme des compétitions 2024/2025 peuvent consulter le règlement sur le site du District GARD LOZERE, rubrique « compétitions jeunes » ANNEXE 14.

Cette nouvelle réforme a été votée lors de l'Assemblée Générale du 01.07.2023 applicable dès le 01.07.2024.

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- **Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.**

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
17/12/23	U15 D3 C	ST ALEXANDRE / VERS AS	2681841	Amende : 100 € Club : ST Alexandre N°548839	1/ Non-utilisation FMI 2/ Absence tablette club recevant 3/ Feuille de match papier
17/12/23	U15 D3 B	LANGLADE / MOUSSAC	26993091	Amende : 100 € Club : Langlade N°563786	1/ Non-utilisation FMI 2/ Pas d'explication 3/ Feuille de match papier

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

LE PRESIDENT,

MR BARLAGUET